

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Projet de modification du Dossier de réalisation et du Programme des équipements publics de la ZAC Armorique

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Armorique et de son programme des équipements publics, porté par la Ville de Rennes.

Cette ZAC soumise à évaluation environnementale a été créée en 2007 et a fait l'objet d'un dossier de réalisation et d'un programme des équipements publics, approuvés en 2008. Elle s'étend au Nord-Ouest de Rennes, sur une superficie de 13 ha.

Les évolutions de cette opération d'aménagement, qui portent sur le plan de masse de la ZAC et sa programmation, nécessitent une actualisation de son étude d'impact et, plus largement, la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC, objets de la présente procédure de participation par voie électronique.

Le dossier de participation mis en ligne comprend, notamment, le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Armorique et de son programme des équipements publics faisant l'objet de l'évaluation environnementale, l'étude d'impact actualisée, l'information en date du 21 juin 2023 selon laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement et l'avis de Rennes Métropole en date du 20 juillet 2023.

La participation du public par voie électronique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs,

**Du lundi 9 octobre 2023 (9h00) au jeudi 9 novembre 2023 (17h30) inclus**

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- **Par voie électronique** : sur le registre dématérialisé mis en ligne depuis le site internet de la Ville de Rennes : <http://metropole.rennes.fr/>  
Ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4846>
- **Sur support papier** : À l'hôtel de Ville de la Ville de Rennes, Place de la Mairie, 35 000 Rennes, du lundi au vendredi 08h30 à 17h,

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Aménagement de Rennes Métropole, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, tel : 02.23.62.24.50, [dauh-amenagement@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-amenagement@rennesmetropole.fr)

Sur demande effectuée sur place, au Service Aménagement de Rennes Métropole ou en préfecture d'Ille-et-Vilaine et formulée au plus tard le vendredi 27 octobre 2023, un exemplaire papier du dossier pourra également être mis à disposition du public en préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à l'espace France Services (47 avenue des Pays-Bas, 35200 Rennes), où un agent pourra être chargé d'accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la participation du public par voie électronique.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique** : soit par courriel adressé à l'adresse suivante : [ppve-zac.armorique@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-zac.armorique@registre-dematerialise.fr), soit directement sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4846>
- **Sur le registre papier** mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Rennes.

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une **synthèse des observations et des propositions du public** sera rédigée, puis le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Armorique et de son programme des équipements publics, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Rennes, ou ne pas être approuvé.

À partir de la publication de cette décision et, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4846>

Le présent avis sera **mis en ligne** sur le site internet de la Ville de Rennes, **publié** dans la presse locale et **affiché** à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi que sur le lieu du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2023**

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Marc HERVE

